



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2018**

Tél. : 04 50 04 30 29 – Fax : 04 50 04 27 02

Courriel : contact@valleiry.fr

PROCES-VERBAL

**COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
15 MARS 2018**

L'an deux mil dix-huit, le quinze Mars, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MUGNIER Frédéric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 17
Nombre de conseillers municipaux votants : 22
Date de convocation du Conseil Municipal : 07.03.2018

PRESENTS : Frédéric MUGNIER, Maire, Mme. Magali BROGI, M. Alban MAGNIN, Mme. Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme. Virginie LACAS, M. Amar AYEB Adjoints, Mme Giovanna VANDONI, MM. Alain CHAMOT, Jean FEIREISEN, Mme Bénédicte REVILLION, M. Jean-Yves LE VEN, Mme Marie Noëlle BOURQUIN, MM. Raymond VIOLLAND, François FAVRE, Pierre HACQUIN et M. Pascal GRIBOUVAL Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Corinne DURAND à Monsieur Pierre HACQUIN
Mme Pascale MORANDAT à Madame Hélène ANSELME
M. Grégoire GINON à Monsieur Jean FEIREISEN
M. Patrick VUKICEVIC à Monsieur Raymond VIOLLAND
Mme Jocelyne BONTRON à Monsieur Frédéric MUGNIER

ABSENT : M. Jean-Michel FAVRE

Madame Giovanna VANDONI a été élue secrétaire de séance.

COMMANDE PUBLIQUE

1) **ACTES SPECIAUX ET DIVERS (1.7.1) – Adhésion à un groupement de commandes pour « la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public » ; réalisation des opérations sous maîtrise d'ouvrage SYANE ;**

Monsieur le Maire rapporteur expose que la réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de

la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 et décret n° 20111241 du 5 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Les collectivités exploitantes de réseaux doivent :

- Déclarer ces réseaux ;
- Remettre des plans dans les récépissés de DT mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation :
 - ✓ Classe A : incertitude ≤ 40 cm (réseau rigide) ou ≤ 50 cm (réseau souple)
 - ✓ Classe B : incertitude $\leq 1,5$ mètre
 - ✓ Classe C : incertitude $\geq 1,5$ mètre ou absence de cartographie

Le réseau éclairage public est classé réseau sensible et souple.

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT devront être géoréférencés en classe de précision A :

- Au plus tard le 1^{er} janvier 2019, en zones urbaines.
- Au plus tard le 1^{er} janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

Le SYANE exerce pour les communes qui la lui ont confiée, la compétence optionnelle en éclairage public. Cette compétence s'exerce selon l'option A pour la commune de VALLEIRY, et concerne uniquement l'investissement ;

Pour les communes ayant transféré la compétence éclairage public en Option A, le SYANE propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et de représenter les communes sous certaines conditions de prérequis.

Le SYANE et les communes souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public en vue d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées :

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante. Considérant que la commune se doit de répondre aux obligations réglementaires,

Considérant que la collectivité accepte les modalités de sa participation financière comme décrit dans la convention jointe,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée de 4 ans,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SYANE est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que le SYANE est en capacité d'exercer la maîtrise d'ouvrage pour les opérations,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour « de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public » ;
- **APPROUVE** le plan de financement estimatif et sa répartition financière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation des opérations sous maîtrise d'ouvrage SYANE, joint en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président du SYANE, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à un plan pluriannuel de rénovation de l'éclairage public et qu'il est nécessaire de se regrouper pour prévoir le géoréférencement des réseaux. Cette prestation permettra de cibler précisément l'emplacement des réseaux d'éclairage public.

Monsieur Pascal GRIBOUVAL demande si les coûts sont déjà envisagés.

Monsieur le Maire répond que pour l'heure, l'appel d'offres doit être lancé après la constitution du groupement de commandes.

Monsieur Amar AYEBA rapporte que les communes se fédèrent autour de ce groupement.

Monsieur le Maire précise que cette adhésion n'aura pas d'impact sur le budget 2018 et affirme que la dépense ne sera pas financée par le SYANE qui octroie des prêts avec des intérêts trop élevés...

Monsieur Amar AYEBA affirme que la facturation débutera à compter de 2019, en fonction des prestations réalisées.

Monsieur David EXCOFFIER demande si la commune a des plans.

Monsieur Alban MAGNIN affirme que la commune détient plusieurs plans de réseaux mais que la géolocalisation va servir à actualiser et dématérialiser les données.

FONCTION PUBLIQUE

2) PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES (4.1.1) – Mise à jour du tableau des effectifs :

Madame Virginie LACAS, Maire adjointe en charge du Personnel, rapporteur, expose que la commune de VALLEIRY s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'aide à l'insertion professionnelle de personnes sans emploi par la création de postes dans le cadre du dispositif des contrats aidés.

Un agent polyvalent des services techniques, a été recruté à compter du 1^{er} avril 2016, pour une durée de 24 mois. Le contrat d'accompagnement dans l'emploi arrivant à échéance, il convient aujourd'hui de pérenniser cet emploi afin d'assurer le bon fonctionnement des services et de permettre l'insertion professionnelle durable du bénéficiaire en créant un poste d'agent polyvalent des services techniques à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2018.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des emplois de la commune de la manière suivante :

- **Création** : d'un poste ouvert aux grades d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 35h, à compter du 1^{er} avril 2018.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 20 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Marie Noëlle BOURQUIN)

- **APPROUVE** la création d'un poste ouvert aux grades d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 35h, à compter du 1^{er} avril 2018,

- **PRECISE** qu'en cas de vacance de ce poste et à défaut de candidatures d'agents titulaires ou lauréats de concours correspondants, il pourra être pourvu par un agent contractuel selon les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

FINANCES

3) **DECISIONS BUDGETAIRES (7.1.6) –Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2018;**

Madame Virginie Lacas rapporteur, présente le rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires 2018.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 21 VOIX POUR
1 ABSTENTION (Pascal GRIBOUVAL)**

- **PREND** acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport présenté.

Monsieur Jean-Yves LE VEN demande si l'emplacement du futur collège est défini et s'il est possible de confirmer qu'il sera construit sur le terrain « Logidis ».

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas encore en mesure de communiquer ce type d'information.

Monsieur Pascal GRIBOUVAL souhaite que les problématiques liées au taux de change soient prises en compte dans le rapport. Par ailleurs, il annonce que les enfants suisses résidants en France (résidence principale), ne seront plus accueillis dans les écoles Suisses. Il y aura donc plus d'enfants à scolariser en France et notamment dans les communes limitrophes. De plus, les parents pourraient être tentés de ne plus se déclarer en résidence principale. Il en conclue que les fonds frontaliers seront moindres que ceux envisagés.

Monsieur le Maire soutient que les discussions sont en cours et que l'on ne peut pas tirer de conclusions hâtives, rien n'est encore tranché.

Monsieur Alain CHAMOT précise que la Suisse s'est engagée à continuer de scolariser les enfants qui suivent déjà leur scolarité chez eux, et qu'il n'y aura donc pas de vrais écarts d'ici l'année prochaine.

Madame Hélène ANSELME annonce que rien ne sera officiel avant 2019, ce qui laisse le temps de réaliser des prévisions ajustées.

Monsieur le Maire est conscient que la population ne cesse d'augmenter et qu'il est nécessaire d'adapter les infrastructures.

Madame Marie Noëlle BOURQUIN relève la hausse des charges du personnel.

Madame Virginie LACAS justifie cette augmentation par l'embauche de l'animateur ados, le RIFSEP, la hausse des cotisations, les évolutions de carrières...

Monsieur Pascal GRIBOUVAL trouve incohérent de travailler sur le désendettement alors que la charge de personnel continue d'augmenter et qu'il serait possible de voir les fonds frontaliers diminuer.

Madame Magali BROGI précise que la charge de personnel représente 44% de la charge de fonctionnement, ce qui démontre une bonne maîtrise de la politique RH.

Monsieur le Maire rappelle que la population s'accroît et qu'il est nécessaire de répondre aux besoins supplémentaires en augmentant les effectifs. Il souligne que l'audit RH a permis de mettre en lumière des points importants et a démontré que la commune encadrait au maximum les nouvelles embauches.

Monsieur Pascal GRIBOUVAL tient à ne pas écarter l'éventualité d'une crise économique et d'une baisse du franc Suisse. Et qu'il n'est donc pas judicieux de comparer les charges du personnel au niveau national.

Monsieur Alban MAGNIN affirme que l'audit RH a pu démontrer que tout le personnel était nécessaire.

Monsieur le Maire relève qu'il n'a pas à rougir et qu'il continuera de réaliser des investissements sur des projets communaux et intercommunaux.

Monsieur Pascal GRIBOUVAL demande le nombre d'inscription supplémentaire à l'école.

Madame Hélène ANSELME répond qu'il est prévu 40 élèves en sus, et que cela nécessitera au moins l'ouverture d'une classe de primaire. Cela ne nécessitera pas l'embauche d'une ATSEM mais obligatoirement du personnel périscolaire.

Monsieur David EXCOFFIER souligne qu'il n'est pas envisageable de déroger à ces emplois étant donné que les données d'encadrement sont normées.

Il expose sa surprise quant à l'évolution de 9% de la population.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne dispose pas des chiffres exacts.

Madame BROGI évoque les simulations faites au niveau du SCoT qui prévoyaient environ 4800 habitants.

Monsieur le Maire rassure et affirme que la population ne devrait pas trop évoluer dans les deux ans.

Madame Marie Noëlle BOURQUIN souhaite obtenir des informations relatives à la taxe sur les logements vacants.

Madame Magali BROGI précise qu'il s'agit d'une taxe pour les logements qui sont déclarés vacants bien qu'ils soient habités. Elle rajoute qu'elle est d'avis de la mettre en place.

Madame Isabelle JEURGEN soulève que bon nombre de logements ont été déclarés comme tel lors du dernier recensement.

Monsieur David EXCOFFIER pense qu'il est préférable de savoir si cette taxe est intéressante avant de la créer.

Madame Hélène ANSELME aimerait augmenter la taxe sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas envisageable car Valleiry n'est pas dans une zone tendue. Il demande l'avis des conseillers sur l'augmentation des taux.

Monsieur Raymond VIOLLAND répond qu'il faut toujours augmenter les taux.

Madame Virginie LACAS informe que les impôts locaux ne se verront pas augmentés en 2018.

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES

4) AIDE SOCIALE (8.2) - Approbation des conventions d'adhésion et de partenariat 2018 avec l'association AGIRE 74.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que la commune a initié un partenariat avec l'association AGIRE 74 dans un but d'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Les objectifs poursuivis par l'Association sont de coordonner le chantier d'insertion, d'aider à la professionnalisation, de favoriser l'accès à un emploi stable et de mettre des espaces de formation à disposition des publics concernés.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2018 est de 40 €.

Le montant de la dotation 2018 est de 30 372,00 € décomposée comme suit :

- Forfait de frais de fonctionnement : 22 516,00 €.
- Coût résiduel du personnel en insertion : 7 856,00 €.

Pour l'année 2018, il est prévu un effectif maximum de 8 personnes dont le responsable de chantier.

Dès signature de la convention, la commune versera un acompte d'un montant de 28 477 € (correspondant à 100% du forfait de frais de fonctionnement et à 85% du coût du personnel) sur la subvention totale de 30 372 €.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention d'adhésion avec l'association AGIRE 74 pour 2018 pour un montant de 40 € ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association AGIRE 74 pour 2018;
- **FIXE** la participation financière correspondante à 30 372,00 € €.
 - Forfait de frais de fonctionnement : 22 516,00 €.
 - Coût résiduel du personnel en insertion : 7 856,00 €.
- **PRECISE** dès signature de la convention, la commune versera un acompte d'un montant de 28 477 € (correspondant à 100% du forfait de frais de fonctionnement et à 85% du coût du personnel) sur la subvention totale de 30 372 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous documents annexes.

Monsieur le Maire rappelle que l'association AGIRE réalise un travail de qualité sur l'ensemble du territoire. Les services techniques leur offrent des tâches diverses et variées.

DECISIONS

5) **DECISION 2018-06 - Validation de l'offre de ALPES CONTROLES- mission de contrôle technique – travaux appartement rue de Chenex :**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
 - ↳ Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :
Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « Alpes contrôles » sise 3 bis impasse des Prairies- ANNECY LE VIEUX - 74940 ANNECY, relative à la réalisation d'une mission de contrôle technique pour la réalisation des travaux de rénovation de l'appartement rue de chenex

Soit un total général de **2 200 € HT, 2 640 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

6) **DECISION 2018-07 - Validation offre de l'ONF pour la réalisation du programme d'actions en forêt communale 2018 ;**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

↳ Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature de l'offre de « **l'office national des forêts** » sise 6 avenue de France, 74000 ANNECY, relative à la mission de mise en application du programme d'actions en forêt communale pour 2018 – travaux sylvicoles.

Soit un total de : **1 650,00 € HT, 1 815,00 € TTC**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

7) **DECISION 2108-08 - Validation offre d'assistance à la rédaction d'actes administratifs – cession d'une partie de la rue Paul Chautemps à la commune ;**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
- ↳ Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « Actes & Conseils » sise 201 route d'Excenevex, Bat C, 74140 SCIEZ relative à l'assistance à la rédaction d'actes administratifs pour la rédaction d'un acte pour la cession d'une partie de la rue Paul Chautemps à la commune

Soit un total général de **400 € HT, 480 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

8) **DECISION 2018-09 - Validation de l'offre de mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage en application de la loi maitrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, la construction de la maison de sante du Vuache a VALLEIRY (74) ;**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
- ↳ Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société SARA Développement sise 17 Avenue du Bourg, BP 40 155, 38 081 L'ISLE D'ABEAU relative à la représentation pour faire réaliser la construction de la maison de santé du Vuache à Valleiry.

Soit un total général de

- **49 899 € HT, 59 878.8 € TTC**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

9) **DECISION 2018-10 - Validation de l'offre de fourniture de cônes de signalisation – SEPIA SIGNALETIQUE ;**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

↳ Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société Sépia Signalétique sis 8 rue Monmousseau, BP 281, 38434 ECHIROLLES CEDEX relative à la fourniture de cônes de signalisation.

Soit un total général de

- **3038 € HT, 3645.60 € TTC**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

10) **DECISION 2018-11 - Validation de l'offre de fourniture de portiques pour parkings – SEPIA SIGNALETIQUE ;**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

↳ Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société Sépia Signalétique sis 8 rue Monmousseau, BP 281, 38434 ECHIROLLES CEDEX relative à la fourniture de portiques pour parkings.

Soit un total général de

- **2782 € HT, 3338.40 € TTC**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

11) DECISION 2018-12 - Validation de la convention entre la collectivité et ENEDIS pour la réalisation d'une pré-étude de raccordement pour le secteur de la future maison de santé :

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

↳ Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une convention avec la la Sté ENEDIS située 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE cedex relative à la réalisation d'une pré-étude de raccordement pour le secteur de la future maison de santé.

Soit un total général de
- 1130 € HT, 1356 € TTC

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

MNB : pk on paye si pour maoson de santé

FM :car ca va au-delà du secteur

12) DECISION 2018-13 - Validation de la convention d'assistance avec le cabinet URBEO- conseils stratégiques de mise en œuvre opérationnelle des orientations du PLU.

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

↳ Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une convention d'assistance avec le cabinet « URBEO » sise 8 quai Antoine Riboud-69 002 LYON, relative à des conseils stratégiques de mise en œuvre opérationnelle des orientations du PLU

Soit un total général de

MISSION B PLAN CADRE STRATEGIQUE	1 mois %	Base exhaustive des projets	0,5	300,00	0,0	0,0	0,00	0,5	300,00	60,00	360,00
		Synthèse	0,5	300,00	0,0	0,0	0,00	0,5	300,00	60,00	360,00
		Plan-Programme calendaire	1,0	600,00	0,0	0,0	0,00	1,0	600,00	120,00	720,00
		Réunion avec les élus	0,5	300,00	1,0	100,00	100,00	0,5	400,00	80,00	480,00
		TOTAL MISSION B	2,5	1 500,00			100,00	2,5	1 600,00	320,00	1 920,00
MISSION C	vacation	Vacation au temps passé	0,1	75,00	0,0	0,0	0,00	0,1	75,00	15,00	90,00
		Réunion technique à la demande + Synthèse	1,0	600,00	1,0	100,00	100,00	1,0	700,00	140,00	840,00
MISSION D CONSEILS STRATEGIQUES	vacation	Analyse préalable et solutions par site	1,0	600,00	0,0	0,0	0,00	1,0	600,00	120,00	720,00
		Vacation au temps passé	0,0	0,00	0,0	0,0	0,00	0,0	0,00	0,00	0,00
		Réunion technique à la demande + Synthèse	1,0	600,00	1,0	100,00	100,00	1,0	700,00	140,00	840,00
MISSION E FEUILLE DE ROUTE	1 mois %	Analyse préalable et solutions par site	1,0	600,00	0,0	0,0	0,00	1,0	600,00	120,00	720,00
		Formalisation d'une fiche projet	1,0	600,00	0,0	0,0	0,00	1,0	600,00	120,00	720,00
		Finalisation de la feuille de route	0,5	300,00	0,0	0,0	0,00	0,5	300,00	60,00	360,00
		Réunion avec les élus	0,5	300,00	1,0	100,00	100,00	0,5	400,00	80,00	480,00

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*Madame Marie Noëlle BOURQUIN affirme que l'éclairage public est toujours mal réglé.
Monsieur le Maire rapporte qu'il s'agit de la raison ayant justifié l'adhésion au plan pluriannuel. Il va permettre de régler les désagréments quartier après quartier.
Il précise que l'association astronomique de Genève va tenir une conférence afin de démontrer l'utilité d'une extinction de l'éclairage public.*

*Madame Marie Noëlle BOURQUIN demande s'il est nécessaire de fermer une route pour permettre le passage des crapauds.
Monsieur le Maire affirme que les crapauds devaient être protégés pour pouvoir rejoindre leur marre. Avec la fermeture de cette route, on notera qu'aucun crapaud n'a été écrasé.*

*Monsieur Pascal GRIBOUVAL rapporte qu'au niveau de la petite Joux, il y a une énorme benne à ordures remplie à ras bord. Il trouve ça peu esthétique en entrée de ville.
Monsieur le Maire n'a pas connaissance de cette problématique et va faire remonter cette information auprès des services concernés.*

*Madame Marie Noëlle BOURQUIN demande si on a embauché du personnel exclusivement pour la délivrance des cartes d'identité et des passeports.
Monsieur le Maire répond par la négative.
Madame Isabelle JEURGEN ajoute qu'il a fallu remplacer la personne du service population qui occupe désormais un temps plein au service urbanisme.*

*Monsieur Pascal GRIBOUVAL demande au Maire s'il a des informations sur les horaires de trains impactés par le CEVA.
Monsieur le Maire répond que les travaux que les informations n'arriveront pas avant la fin d'année.*

*Monsieur François FAVRE tient à préciser que la route de Gratteloup devient dangereuse avec la présence de très gros trous dans la chaussée.
Monsieur le Maire affirme qu'il va faire le nécessaire pour régler ce problème.*

*Monsieur Alain CHAMOT rapporte qu'une impasse route de Chenex se voit dégradées et insalubre.
Monsieur le Maire pense qu'il est important de se renseigner sur ce point et régler rapidement la situation.*

*Madame Marie Noëlle BOURQUIN demande la date à laquelle les travaux de continuité du trottoir route de Gratteloup seront réalisés.
Monsieur le Maire affirme qu'ils sont envisagés courant 2019.*

Date de convocation : le 07/03/2018

Fin séance 21h31